

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2024

CONFIDENTIALITÉ DES CONSULTATIONS DES JURISTES D'ENTREPRISE - (N° 2469)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 54

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« de sa profession ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de ne pas créer de confusion avec les règles de déontologie applicables aux avocats, mieux vaut parler de « règles éthiques » applicables à la profession de juriste d'entreprise.